



Informations pour l'élection d'un conseiller municipal Dimanche 13 juin 2010

Suite au décès de M. Maurice Pahud et conformément à l'ordre de convocation préfectoral, les électeurs et électrices suisses et étrangers (depuis 10 ans en Suisse dont 3 ans dans le canton de Vaud) sont appelés à venir voter le dimanche 13 juin 2010.

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est exclue tant au premier tour qu'au second tour éventuel.

Le dépôt des candidatures en vue du premier tour est fixé au **lundi 17 mai 2010 à 12 heures précises au greffe municipal.**

Toute liste de candidature doit :

- Etre signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- Mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- Etre accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- Porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le vote par correspondance ne sera possible que pour le 1^{er} tour.

Le matériel vous parviendra d'ici au 1^{er} juin 2010. **Le bulletin électoral doit être mis dans l'enveloppe de vote jaune.** Un bulletin hors enveloppe est considéré comme nul.

Pour le deuxième tour éventuel, le dépôt des listes doit être effectué, en main du président du bureau, au moins une heure avant l'ouverture du scrutin. Les électeurs et électrices devront se déplacer au bureau de vote situé dans la Maison de Commune selon les horaires indiqués au dos. Les citoyens âgés, malades ou infirmes, ne pouvant se déplacer et qui souhaiteraient voter à domicile, sont priés de s'annoncer jusqu'au vendredi 11 juin auprès de Mme Tania Giordano 079 298 64 12 afin d'organiser l'heure de passage du dimanche.

Une seule carte de vote sera envoyée à domicile avec le matériel. Elle sera conservée au bureau en cas de vote par correspondance. Si le vote par correspondance n'a pas été utilisé l'électeur apportera sa carte.

Manière de voter

Système majoritaire à deux tours.

1^{er} tour : chaque électeur dispose d'un seul suffrage. L'électeur peut voter pour un candidat officiel dont le nom est inscrit sur la liste officielle mais aussi pour tout autre citoyen de la commune bénéficiant du droit d'éligibilité. Pour exprimer son vote l'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir, soit du bulletin pré-imprimé en biffant un ou plusieurs noms sans les remplacer mais en y laissant qu'un seul nom, soit du bulletin pour vote manuscrit en inscrivant sur le bulletin vierge le nom qu'il souhaite. Dans ce cas, l'électeur inscrit le nom et prénom d'un seul candidat ou d'un seul citoyen éligible de son choix, en ajoutant au besoin les précisions, par exemple nom d'alliance, qui permettront au bureau de l'identifier sans ambiguïté.

2^{ème} tour : uniquement si un candidat n'obtient pas la majorité absolue et l'électeur disposera à nouveau d'un seul suffrage.

Programme de la journée

09h30 – 10h30	Ouverture du bureau de vote pour le 1 ^{er} tour
13h00	Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour
14h00	Dernier délai pour le dépôt des listes pour le second tour auprès du Président du bureau
15h00 - 16h00	Ouverture du bureau de vote pour le 2 ^{ème} tour
17h00	Proclamation des résultats du 2 ^{ème} tour

SOYEZ ATTENTIFS A L'ANNONCE DES RESULTATS PAR LA SONNERIE DES CLOCHES AUX HEURES SUIVANTES

Si le conseiller municipal est élu au 1 ^{er} tour	13h00
Si le conseiller municipal est élu au 2 ^{ème} tour	17h00

La Municipalité